



Séance publique du: 25 octobre 2013

Date de l'annonce publique de la séance: 18 octobre 2013

Date de la convocation des conseillers: 18 octobre 2013

Membres présents: président: WEYDERT R.,

échevins: SCHILTZ J., TERNES F.,

membres: BAULER J., GREIS P., WAGENER-HIPPERT D., MULLER-ROLLINGER G., WIELAND-JUDEX G., SCHARFE-HANSEN R., MOES R.,

secrétaire: JACOBY C.,

Membre(s) absent(s): PAQUET-TONDT M.-A., membre, excusée.

No de l'ordre du jour : - 8 -

OBJET: Règlement-taxé pour la mise à disposition de la salle associative à Hostert, 6, rue Principale, de la salle associative à Ernster, 79, rue du Gruenewald, de la salle associative à Niederanven, 221a, route de Trèves et de la salle communale « Chapelle Loretto » à Senningerberg, 6, rue des Romains.

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement-taxé pour la mise à disposition de la salle communale « St. Loretto » à Senningerberg, édicté en sa séance du 10 octobre 2002 ;

Vu le règlement-taxé pour la mise à disposition de la salle associative à Hostert, 6, rue Principale, édicté en sa séance du 31 mars 2004 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité
décide**

de fixer les taxes d'utilisation pour la salle associative à Hostert, 6, rue Principale, la salle associative à Ernster, 79, rue du Gruenewald, la salle associative à Niederanven, 221a, route de Trèves et la salle communale « Chapelle Loretto » à Senningerberg, 6, rue des Romains comme suit :

- a) pour l'organisation par des habitants de la commune de cocktails à l'occasion de mariages, d'anniversaires ou de fêtes familiales, à 125.-€ (cent vingt-cinq). Un surplus de 75.-€ est demandé pour l'utilisation des verres et de la vaisselle ;
- b) l'utilisation de la salle est gratuite lors des manifestations organisées par les associations locales et sections locales d'organisations nationales (réunions, conférences, séances académiques etc.).
- c) L'organisateur déposera une caution de 125.-€. De cette caution seront déduits les frais à payer en rapport avec les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation.

Sont abrogés le règlement-taxé du 10 octobre 2002, du 31 mars 2004 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre

Le Secrétaire

Direction des finances communales



Luxembourg, le 26 novembre 2013

Références: 4.0042 (18107)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à LUXEMBOURG

Concerne: Commune de Niederanven

Fixation des taxes d'utilisation des salles associatives à Hostert, Ernster et Niederanven et de la salle communale « Chapelle Loretto » à Senningerberg.
Délibération du Conseil communal du 25 octobre 2013.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 25 octobre 2013 aux termes de laquelle le Conseil communal de Niederanven a fixé les taxes d'utilisation des salles associatives à Hostert, Ernster et Niederanven et de la salle communale « Chapelle Loretto » à Senningerberg.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,



Commune de
Niederanven



Niederanven, le 17 décembre 2013

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement-taxe pour la mise à disposition de la salle associative à Hostert, 6, rue Principale, de la salle associative à Ernster, 79, rue du Grünwald, de la salle associative à Niederanven, 221a, route de Trèves et de la salle communale « Chapelle Loretto » à Senningerberg, 6, rue des Romains approuvé par le conseil communal en sa séance du 25 octobre 2013 a été publié en due forme le 13 décembre 2013 pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Charel Jacoby

